



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Signature de l'avenant n°1 avec IREM relatif au lot n°1 « Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs » du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires.

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2024-10-001 du 7 octobre 2024, pour l'attribution du lot n°1 « Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs » à la société IREM dans le cadre du marché de construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires,

CONSIDERANT qu'au cours des travaux, il a été décidé d'apporter des modifications telles que l'entretien du chemin de la Tourelle sur toute la durée du chantier pour un montant de 3.906,00 euros HT, portant ainsi le montant des travaux pour le lot n°1 à 88.406,37 euros HT au lieu de 84.500,37 euros HT.

CONSIDERANT qu'il convient de signer l'avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 avec la société IREM relatif au lot n°1 « Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs » du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires est approuvée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera publié.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2025-01-018

